

CIRCULATION

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 19 octobre 2021, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

ARTICLE I

Tout stationnement devant la maison N°2 Rue d'Altrier à Braidweiler sera interdit.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE II

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules devant la maison N°2 Rue d'Altrier à Braidweiler, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal, le passage sera réglé par des feux tricolores.

Cette prescription sera indiquée par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE III

Le présent règlement est en vigueur mercredi 20 octobre 2021 de 8:00 heures jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE IV

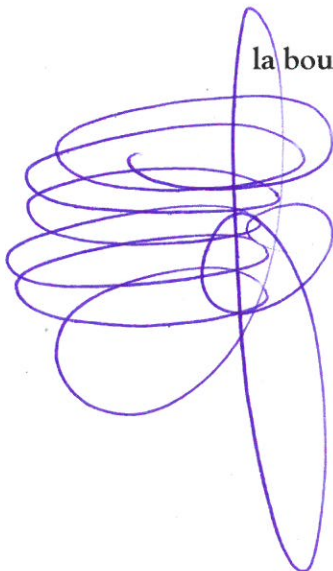
Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE V

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 19 octobre 2021

la bourgmestre,



le secrétaire communal,

